

№ 0909

APOLOGIE
DE LA IEUVNES-

se, sur le fait & honne-
ste recreation des dan-
ses : contre les ca-
lornnies de ceux qui
les blasment.



A ANVERS,
Chez Gregoire Balthasar.

1572.



AV LECTEUR.

Sonnet.

*Sy l'on a veu à beaucoup entreprendre
De s'esouir, durant que le Discord
Troubloit la France, ore qu'elle est d'accord
Veut-on de Paix les passe-temps deffendre?*

*Les passetemps qu'honnestes on peut prendre,
Sans au prochain faire offense ny tort?
Toujours n'est temps de penser à la mort:
Au temps de ris on peut au ris entendre.*

*Qui s'esouit, ainsi que Dieu l'ordonne,
Entre les bons l'esouissance est bonne:
A qui ne iuge outré de passion:*

*Ainsi qu'on veoit, ô Lecteur, par cest œuvre,
Auquel petit, le docte Auteur decœuvre,
Qu'à l'ongle on peut mesurer le Lion.*

AS APOLOGIE

DE LA IEUVNESSE,

sur le fait & honneste recreation
des danſes : contre les calomnies
de ceux qui les blaſment.



Estant mis ces iours par
curioſité a lire, & entendre
le Traité des danſes, mis
en lumiere par Thomas
Cheſneau Angeuin : Par
lequel il dit qu'on doit
tenir toutes les dâſes pour
du tout meſchantes & illicites: encores qu'elles
ſe facent d'honneſte, & non vicieuſe affection,
ou inſtigation. Iay eſté ſtimullé de prendre la
plume en main, pour monſtrer que l'Eſcri-
uant, ſoit par malice, ou ignorance, à lourde-
ment failly en ce qu'il a eſcrit : Car il a offenſé
l'honneur de Dieu, & des gens de bien : qui
ont par honneſte exercice, & ſans vicieuſe af-
fection cy deuant danſé, & pris recreation en
l'honneur & gloire de Dieu, & de ſes ſaints.

Sy il s'eſtoit arreſté à blaſmer ſeulement
la paillardife, & les danſes qui ſe font d'affec-
tion, ou intention laſciue & vicieuſe, ie me
férois teu, comme accordant ce point, digne de
reprehenſion: mais ayant paſſé a blaſmer tou-

2. des
Rois
chap. 6.

tes danses, & les iuger vicieuses indifferement, ie ne le puis par raison ainsi passer: car c'est Micholaiser. le dy Micholaiser, pource que Michol fille de Saül, & femme de Dauid le prophete, fut premiere de cest aduis: & pour ceste cause desprisa son mary: pource qu'il auoit ioué, & dansé deuant l'Arche de Dieu, & luy reprocha qu'il auoit ce fait, pour apparostre glorieux deuant les chambrières de ses seruiteurs. A quoy il luy fist respõse, que il ioueroit encores, & se rendroit plus vil & humble, qu'il n'auoit oncques fait deuant Dieu, & qu'il apparostroit encores glorieux deuant les chambrières, desquelles elle luy auoit parlé. A raison duquel mespris, elle fut par permission de Dieu priuée toute sa vie d'auoir enfant masse de son mary.

Si donc Michol a esté punie de Dieu, pour auoir prins scandale & occasion de mespris en son cœur, d'auoir veu danser ainsi son mary: comme eueront punition ceux qui disent que toute danse est vicieuse: & arguent par ce moyen Dauid d'auoir vicieusement fait, en ayant faulté, & dansé de toutes ses forces deuant Dieu, & ioué des orgues musicaulx? Se peut-il iuger, que luy, qui a esté trouué auoir seruy Dieu de tout son cœur, & cheminé droitement deuant luy en toutes ses voyes. Et lequel nostre Dieu a testifié auoir trouué seruiteur selon son cœur, ait mal-fait & vicieusement procedé, d'auoir dansé, faulté, & ioué des instruments?

3. Liure.
des ROIS,
14 & 15.
chap.

Certes c'est trop grand blaphesme d'ainsi le iuger. N'a-il pas exhorté le peuple de louer Dieu au tabourin, & danses, & autres instruments? certes ouy: son P'salme dernier le contient ainsi. Et si ordonne que la louange de Dieu se face avec ioye & decoration.

P'sal.

Il faut donc bien inferer que toutes danses ne sont pas vicieuses, ny lasciuies, ou impudiques: & que selon l'affection, & intention des danseurs, la danse est bonne, ou mauuaise: car si elle se fait en la gloire de Dieu, & de ses saints: comme au iour des festes & solēnitez de Dieu, & de son Eglise, par honneste recreation, & non par affection lasciuie, impudique, ou vicieuse: comme il est ordonné de Dieu de se resiouir aux iours de feste: telle danse ne doit estre iugée vicieuse, & deffendue: ains licite. Car soit que nous beuons, mangeons, ou faisons quelque autre chose: enquoy le danser est comprins, si nous le faisons en l'honneur & gloire de Dieu, il est bien-fait, & selon le conseil de l'Ap'ostre. Et ne vient en rien à propos l'argument des danses aux ieux de hazard: ny mesmes des danses à paillardise: puis qu'il nous est manifeste, que paillardise peut estre sans danses, & se peuuent faire sans paillardise ny lasciueté: comme celle de Dauid deuât dite. Celles des femmes d'Israël, qui sortirent de toutes les villes d'Israël, & s'en allerent dansantes, & chantantes deuant le Roy Saul, avec tabourins de liesse, & cornets, qui reuenoit de

I. .
Corin
chap

I. .
des
18.

ode , la victoire de Golia le Philistin. Celle aussi
ges , Celles des filles de Sylo, q^u auoyent accoustu-
nier mé tous les ans, au iour de la solennité de Dieu
sp. s'en aller aux vignes menantes leurs danses.

Mesmes, le Prophete Ieremie descriit la ioye
sp. 3. du peuple d'Israel, après sa liberté recourée,
ou plustost l'heureux estat & ioye spirituelle
de l'Eglise, souz le regne Iesus Christ, par la
figure des tabourins & danses: disant ainsi. En-
cores seras-tu ornée de tes tabourins, & yssi-
ras aux danses des ioueurs. Adonc se resiouira
la vierge en la danse, les ieunes & les anciens
ensemble.

Et ne se faut pas si legerement auancer de
blasmer ainsi telles manieres de danses, & re-
creations, qui se font en l'honneur & gloire de
Dieu: comme noz maieurs nous ont de bonne
& louable coustume introduit, soit aux iours
des festes de Dieu, & de ses saints, ou aux no-
ces & espousailles, que l'on a accoustumé de
faire & celebrer en l'Eglise de Dieu. Ce qui
n'est pas introduit de temps nouveau. Car l'es-
criture sainte nous propose. Qu'il y a temps
de pleurer, de rire, de lamenter, & temps de
fauter ou danser. Elle nous propose aussi, que
Laban dist à Iacob son gendre, que s'il eust
pris congé de luy, quand il se retira avec ses
femmes & famille, il l'eust fait conuoyer avec
les tabourins, & instruments en son mesnage.
Qui nous rend euident tesmoignage que des

cles.
chap.

mes,
chap.

ce temps là l'on auoit de coustume de se resiouir en la maniere que nous auons accoustumé de faire.

Ce qui apparoist auoir esté continué iusques au temps de nostre Seigneur Iesus Christ: car autrement il ne seroit pas fait mention au discours de la parabole de l'Enfant prodigue. Que le pere de l'enfant, pour mieux demonstrier la ioye qu'il auoit conceüe en son cœur du recourement de son cher fils, qu'il auoit estimé perdu: oultre le solennel appareil du banquet & autres signes de chere & allairesse, pour consumer la ioye, il auoit mandé tous les menestriers & ioueurs d'instruments musicaux, pour recréer la noble compagnie de ses amys, & les exciter à se resiouir & esbatre à l'honneste & ioyeuse recreation des danses, à la bien venue de son fils: de sorte, que le texte dit expressement, que le frere aîné s'approchât de la maison, ouit la melodie, & les dâses.

Quand à ce que Saint Augustin, & les autres saints hommes, ont blasmé les danses, il est manifeste par le dire du blasonneur, que ils ont blasmé les danses vaines & lasciuës: mais non la danse de Dauid, ny celle qui se peut faire d'honneste & chaste affection. Quand à ce que par l'Edit d'Orleans les dâses sont deffendues, il est vray: mais ce sont celles qui ne sont legitimes ny bien réglées: lesquelles à bon droit auroyent esté retranchées, à cause des enuyes, & querelles qui s'en enfuyuoient: & que par

S. J.
15. c.

icelles les danseurs estoient inuitez à chercher vne vaine & mondaine complacence : & de là passer en affections impudiques & lasciuës. Et au regard de cest abus, auroyent esté deffendues par icelle ordonnance.

Or à fin que l'on ne doute plus que les danses ne sont de soy, ny mauuaises ny bonnes : sinon, selon que les affections bonnes ou mauuaises, honnestes ou lasciuës esmeuent les danseurs: Nous prendrons pour constant que danser, n'est que mouuoir, bransler, ou agiter le corps par gayeté, ou resiouissance d'esprit, procedante de quelque occasion recreatifue, soit pudique ou impudique, vicieuse ou non: & que à ce mouuement, & exercice du corps, non seulement les hommes sont naturellement prouoquez & induits: mais aussi toutes sortes d'animaux. Car aux animaux qui n'ont l'usage de raisõ nous pouuõs iuger & discerner tels fautemens & mouuements de corps naturellement proceder selon les affections interieures, qui les esguillonent a ce faire, soyent lasciuës ou non. Ce qui se peut iuger par exemple au Coulob ou Pigeon: lequel se trouuant deuant sa femelle, danse, & tournoye deuant elle par chaste affection. Et qui voudra bien iuger du naturel du chië, on discernera en luyõ mouuement corporel, ou danser, proceder de lasciuë ou pudique affection: Car s'il se trouue deuant la chienne en chaleur, il faulte, il tourne, il viure, & fait tous gestes d'alaignesse & gayeté
pour

pour luy cōplaire: en quoy se iuge son sauter
ou dāser lascif en ce respect. Ce mesme animal
fait les mesmes gestes, quād il retrouue sō mai-
stre, qu'il auoit perdu: monstrant en ce, pro-
ceder d'affection ou instigation non lascieu:
mais d'vne gayeté & resiouissance honneste
& naturelle, procedant de l'amitié qu'il porté
à son maistre. Et ainsi se iuge son danser lascif
& vicieux, ou non: selon l'occasion motifue
de son sauter, & danser.

Mais qu'est-il besoin icy d'alleguer les e-
xemples des animaux? Ne voyons-nous pas
en bel ordre, rang, & suite les bransles ordi-
naires, mouuemens agiles, & cadences assen-
sées de ceste grande assemblée des corps cele-
stes, conduite par vne diuine harmonie, &
parfaite musique, qui tacitement admonne-
ste, esmeut, & incite l'homme à bailler, vol-
tiger, & danser d'vn pas réglé & mesuré? Les
ensans de Lamech, (comme dit Iosephe)
en veillant sur leurs troupeaux, s'amusoient
tout le long de la nuit, a contempler les tours,
retours, & poses de ces beaux corps celestes,
& la iournelle reuolution de leur total. La
contemplation desquels, les excita premiere-
ment, par vne imitation diuine, a esgaller &
nombrer leurs legers, & graues pas, en diuer-
ses danses mellangées & entrelasées, souz les
plaisants & harmonieux accords de leurs mu-

fettes, & chalumeaux. Qui demonstre, comme nostre nature, par le continuel exercice de la danse bien mesurée & réglée semble symboliser, & auoir quelque conuenance, & affinité avec les corps immortels.

Il se trouue aussi assez de personnes lesquelles euadées de quelque grand peril ou infortune, qui leur estoit presenté, & duquel ils auoyent fort grandé crainte, se sont mis à dāser seuls, si tost qu'ils en ont esté sortis: manifestāts en ce mouuement, la ioye interieure de leur cœur, deliuré de l'angoisse ou grande crainte, donc ils estoient saiziz & contristez.

A ceste raison, benigns Lecteurs, ne croyez pas que indifferemment toutes danses soyent vicieuses: car on peut danser sans vice. Et est declaré, & exprimé entre les commandemens de Dieu prohibitifs, tout ce qui est vice: entre lesquels ne se trouue, qu'il soit defendu de danser. Et sont toutes choses & actions indifferentes, nettes à ceux qui sont nets & purs: comme dit l'Apostre. Et quand vous danserez, en vous resiouissant aux iours de Feste, faites-le en la gloire de Dieu, & non par affection charnelle, lasciue, ou vicieuse. Vous assureant, mes amis, que ce Micholaisste blasonneur des danses, par son Traité, en ce qu'il vous a dict, se trompe & contredit à luy-mesme: & ne tasche qu'à vous oster toute honnelle occasion de vous resiouir les vns

Tit. 10.
chap.

avec les autres, aux Festes de Dieu : comme il luy a pleu ordonner estre fait: ainsi qu'il est escrit en Esdras, que comme Dieu auoit commandé au peuple d'Israel, par la bouche de Moyses, qu'ils eussent à habiter aux Tabernacles aux iours solennels, au septiesme mois, & que chacun fust incité de sortir pour aller au boys chercher de la fueillée pour faire des loges & tabernacles tant deuant les maisons priuées que deuant l'Eglise, tabernacle ou temple, & se resiouir : (comme nous auons veu faire autrefois) & qu'il fust continué par sept iours.

Vous trouuez que le mesme Prophete, commanda au peuple des Iuifs vne autrefois, & à autre iour de Feste, & sanctification, qu'il eust à se resiouir, & ne se contrister : pource que ce iour là estoit saint. Et outre commanda le mesme iour que chacun fist grande chere, mangeast, & beust du meilleur, & en eslargist à ceux qui n'en auoyent le moyen. Ce qui fut fait en Ierusalem, & ceste ioye celebrée iouxte le testament & volôté du Dieu d'Israel.

Il est aussi escrit aux Machabées, que Symon grand Prestre, Duc, & Prince du peuple Iudaique, constitua & ordonna, que tous les ans ou solennisast, & gardast en grande resiouissance, le iour qu'il print & mundifia la Cité de Gazam, laquelle il auoit assiegée. Que le bon Iudas Machabee feist purifier le

*Liv.
chap.*

*Esdras
Livre
dernier
chap.*

*Liv.
chap. 13*

des Temple de Ierusalem au mesme iour, qu'il
acbab. auoit esté pollü, & cōtaminé par les Payés sacri
ep. 10. leges qui l'auoyent pillé & rompu. Et comme
après qu'il eut fait rompre les Autels, que les
Payens y auoyent construits pour idolatrer,
il y feist construire vn autre Autel, sur lequel
il offrit sacrifice à Dieu, & les pains de Prepo-
sition. Et là vous trouuez, comme le peuple
par grande ioye & exultation portoit deuant
luy ce iour là des fueillées, palmes, & rame-
aux verds. Et comme il fut deslors ordonné
& constitué, que tous les ans on solenniferoit
ces iours là en grande ioye.

Bref, si on deffend les danses du tout, pour
ce qu'il en peut sortir vice, comme paillardise,
ou autre impudique, & deshoneste affection
& action. Il faut aussi deffendre du tout de
manger ny boire: car il en peut sortir gour-
mandise, yurongnerie, & corruption: Mais
mangez, & beuez sobrement en action de
graces, & sans excez, ou affection intemperée
& désordonnée, vous ne vous en trouuez
point mal.

Aussi ne ferez vous de danser en l'honneur
& gloire de Dieu, & sans affection impudique
ou deshoneste: mais seulement par resiouis-
sance, ou recreation modeste: pource que l'in-
tention fait tout. Car mesme Inuocation de
Dieu, & oraison, qui est action, qui de soy ne
peut estre que bonne, encores peut tomber au
point d'action indifferente, voire & desplai-

faite à Dieu,
quelle le fait.
estre Dieu,
verité, il en
se fait par l'
Dieu ne lele
& à toute fa
sanguinaire
Dieu con
comme d
Et ne
que ce M
paillardise
parole d'
glise des m
prendre la
saint zele, &
& menez
Dieu, qua
mais feu
tellemen
sardée pa
le appar
roit par
Dieu soit
ou toute
ne delir
cler le
faits, &
gnage

sante à Dieu, selon l'intention & maniere
quelle se fait. Car si elle ne se fait en verité, no
stre Dieu s'en tient loing: mais si elle se fait en
verité, il en est proche, dit Dauid. Ou si elle
se fait par l'homme meurtrier, non contrit,
Dieu ne l'escoute point, mais y tourne le dos:
& à toute sainte ceremonie, que tout homme
sanguinaire peut faire. Si que, quelque fois
Dieu conuertit en peché l'oraison du pecheur
comme de Iudas.

Et ne faut pas, Amis, que souz pretexte,
que ce Micholaiсте se masque du blasme de
paillardise, vous estimez que ce soit pourtant
parole d'Euangile que la sienne. Car si en l'E-
glise des malings nous oyons blasmer & re-
prendre la Paillardise, cela ne procede d'un
saint zele, & affection duquel ont esté pouffez
& menez les Prophetes, & saints seruiteurs de
Dieu, quand ils ont detesté cest execrable vice:
mais seulement d'une simulation & feintise:
tellement qu'ils veullent pallier & colorer leur
fardée parole, temerement asseurée, d'une bel-
le apparence de sainteté de vie: voulant appa-
roir par ces blasmes, desirer que le peuple de
Dieu soit pur & saint en toutes ses actions: là
ou toutesfois, il est plus que manifeste, qu'ils
ne desirent rien moins, si on veut bien consi-
derer leurs façons, & deportements en leurs
faits, & maniere de viure: Car selon le tesmoi-
gnage de l'Escriture, On peut iuger de l'Arbre

Psal.

143.

Isay. 1.

Psal.

108.

Isay.
chap. 24

par les fruiçts. Comme ainsi soit que ce sont ceux par lesquels nous auons experimenté l'execution par cy deuant, & és derniers iours, de la menace que nous auoit faite nostre Dieu, par la bouche de son Prophete. Que les Prestres seroyent reduits comme le peuple, le maistre comme le seruiteur, la maistresse comme la chambriere, & que la terre seroit dissipée, & mise en proye, par ce qu'ils ont transgressé les loix, & mué les droictz. Et que par eux cesseroit, & ne seroit plus ouy le plaisir du son du tabourin, ny de la harpe, & que toute resiouissance cesseroit és citez.

Psal.
74.

Ceux dis-ie qui d'une mesme alliance ont machiné en leur cœur de faire abatre, cesser, & oster de la terre toutes les festes de Dieu: comme dit Dauid.

Pour toute conclusion, donc mes amys, ne vous esmouuez aucunement par les vaines & faulces allegations de ces Micolaites, pour estre diuertis d'une si sainte, ancienne, & louable recreation: mais plustost estants appuyez sur tant d'authoritez puisées des saintes escriptures, & exemples de la sage antiquité, en toute modestie vous vous esbatez à la gloire de Dieu: & par ces graues, decens, & bien composez mouuemens de vostre corps, qui se font à la danse, vous glorifiez le principal Autheur & facteur d'icelluy. Amen.

FIN.

ÆLEGI A.

Impia cum terras quateret Bellona tumultu;
Numinis & falsus bella cietet amor:
Null' honos Phœbo, iacuit sine nomine carmē.
Orbaq; Parnassi conticuere iuga.
Tum quoq; , quis credat ? solitis Helycona
choræis

Musarum vetitus concelebrare chorus.
Muta diu doctæ tenuerunt ora Sorores ,
Et tristes castis abstinuere iocis.

Squaluit arcanis mœstissima turba sub antris ;
Pax nitidum donec sustulit alma caput.
Fœruere Deæ vultus cum pace decoros :
Sed neq; tum Musis pax satis æqua fuit.

Vrget liuor opus , personatiq; Catones
Hos lusus probri suspitione notant.
Scilicet hi ludos, choreasq; , libidinis artes ,
Vel si Penelope duxerit , esse ferunt.

Grex sacer indoluit, charasq; affata sorores
Vna Camœnarum, quis mod' , inquit, erit?
quis pudor iuidiç? Sacris chelys apta canendis,
Carminibusq; viros apta ciere , iacet.

Quæ iam cura lyræ , modulis si corpora certis
Non licet ad lyricos composuisse modos ?
At comes accedit teneris lasciuiâ festis :
Quid vetat obscœna labe carere iocos ?

Iunguntur Charites blandis sine crimine
Nymphis.

Cumq; sua plaudit iuncta forore Dryas.
Nos quoq; dum teneros artus ad plectra mo-
uemus,

Criminibus tandem quis locus esse potest?
Sed quid opus verbis? Ius dicitur, ipsa sub æqui
Iudicis arbitrium lis semel omnis eat.

Sæpe reas verbo nos plurimus ante peregit,
Nostra patrocinio causa tuenda nouo est.

Dixerat: æquato procedunt agmine Musæ,
Legitimiq; Chorus iudicis ora subit.

Nobilis hic ille est causæ patronus: adestæ
Franciades primùm, turba pudica; nuntia.

Hic quoq; res agitur (moneo ne tēnite) vestra,
Vos scitote reas ante tribunal agi.

Solicitas dubius si mentes exitus angit,
Fidite, Dij faciles iam meliora ferent.

Postmodo nectarei vobis liquentur odores,
Pendeat nitidis Indica gemma comis:

Postmodo purpurei velabunt corpora cultus,
Serta caput cingent, colla monile premet.

Postmodo cōpta reget, buxo stimulatæ, corona
Alternos crebra mobilitate pedes.

Interea placidæ paulam consistite, donec
Otia concedat liberiora dies.

R. B.

ÉPIQUE.

CE-temps- pendant que l'inique Bellone
Faisoit trembler par son ire felonnie
Toute la France, Et lors qu'un faux amour
De pieté, nous troubloit nuit & iour :
Plus de louange à Phebus n'estoit dite,
Les Vers estoyent reiettez sans merite,
Et les sommets de Parnase confus,
Comme deuant, seules ne parloyent plus.
Et lors aussi, Qui le croiroit ? la bande,
Le Chœur sacré des muses, qui commande
Fut empesché au bal accoustumé,
De celebrer son Helycon aimé.
Les doctes sœurs, par long temps animées,
Tindrent, hélas ! leurs neuf bouches fermées,
Et, tristes, lors quittent leurs chastes yeux,
Et leurs plaisirs aux guerres, & aux feux.
Sans ornement se cachoit desolée,
Aux lieux secrets, la troupe écheuillée,
Jusques à tant, que la Paix son beau chef
Vint à lever, pour chasser le méchef.
Avec la Paix, ces Deesses monstreurent
Leur belle face, Et leur chef racoustreurent :
Mais lors la Paix, ne fut pas iuste assez
Aux Muses, las ! pour tant de maux passez,
Et puis l'Enuye entre rompt l'entreprise,
C

Et de taxer plusieurs l'audace ont prise,
Masquez du frond d'un renfrongné Caton,
Leurs passe-temps d'un impudiv' soupçon.
S'il est croyable, ils disent que les danses,
Et les esbats mesurez aux cadances,
Ne sont qu'appasts à tout lascif deduit:
Et Penelope eust ell' le bal conduit.
Le saint troupeau s'en marrit, & des Muses
L'une parla aux autres sœurs confuses:
Et quel moyen, dit-elle, à tout cecy?
Laisserons-nous ce grand mépris ainſy?
Quelle honte est-ce, à l'Enuye? Or la livre
Reste incognene, estant propre pour dire
Les chants sacrez, & propre, avec les vers,
Pour émonnoir tout ce grand vniuers.
Qui maintenant du Luth aura la cure,
S'il n'est permis, souz certaine mesure
De sons diuers, aux lyriques accords
De composer ses gestes, & son corps?
Mais des plaisirs & tendres icux, compagne
La volonté lascive s'accompagne.
Et qui deffend que les ieux & plaisirs
Manques ne soyent d'ords & vilains desirs?
Au bal, aux icux avec les Nymphes cointes
Les Graces sont sans mal, & crimes iointes:
Et la Driade, avec ses sœurs se plaist,
Sans mal dansant au fond d'une forest.

Et nous aussi, quand au son des violles
Mouuons noz pas en noz tendres carolles,
En fin, quel lieu, en noz virginitéz,
Auroit le Crime, & les lascinetéz,
Qu'est-il besoing d'vser tant de langage?
Droit nous soit fait: deuant vn iuge sage.
Aille vne fois tout le procez, à fin,
Qu'en équité, y ayons vne fin.

Souuent plusieurs, par parolles rusées,
Deuant, nous ont coulpables accusées:
D'autre deffense, & d'autre excellent droit
Nous deffendrons la cause en cét endroit.

Elle auoit dit: Les Muses procederent
D'vn ordre égal, & deslors arresterent,
Que leur saint Chœur attendroit doucement,
D'vn iuge vray le certain iugement.

Cét Auteur cy, est l'homme d'excellence,
Qui de ce fait entreprend la deffense.
Françoises brus, troupeau pudiq' venez,
Et ceste cause aussi entreprenez.

Mesmes icy (ie vous en adinonnesté,
Embrassez-la) vostre affaire se traite.
Sachez qu'encor fautifues vous sererez,
Et qu'au parquet crimineuses viendrez.
Et si douteux, voz douteuses pensées
L'euent rendoit, de ce fait oppresées,
Assurez vous, de formais gracieux

Dieu donnera quelque chose de mieux.
Et puis après, mille odeurs Nectarées
Vous couleront doucement préparées,
La perle Indique à l'oreille pendra,
Le diamant voz beaux chefs ornera:
Et puis après, d'une éclatante soye
Vostre beau corps reluira par la voye,
Les belles fleurs voz chefs couronneront,
Riches carcans voz couls entourneront.
Et puis après, la gentille brigade
Couronnera toute danse gaillarde:
Lors excitant ses pas au son du buis,
Qui coulera l'accord par sept pertuis.
Las! cependant, paisibles & courtoises,
Arrestez-vous vn peu durant ses noises:
Iusques à tant, qu'en plus d'oïfueté,
Le temps nous ait apporté liberté.

V. F.

✻ F I N. ✻

siens.

s

rées,

ra,

meta:

voje,

romeront,

romeront,

de:

uis,

uis.

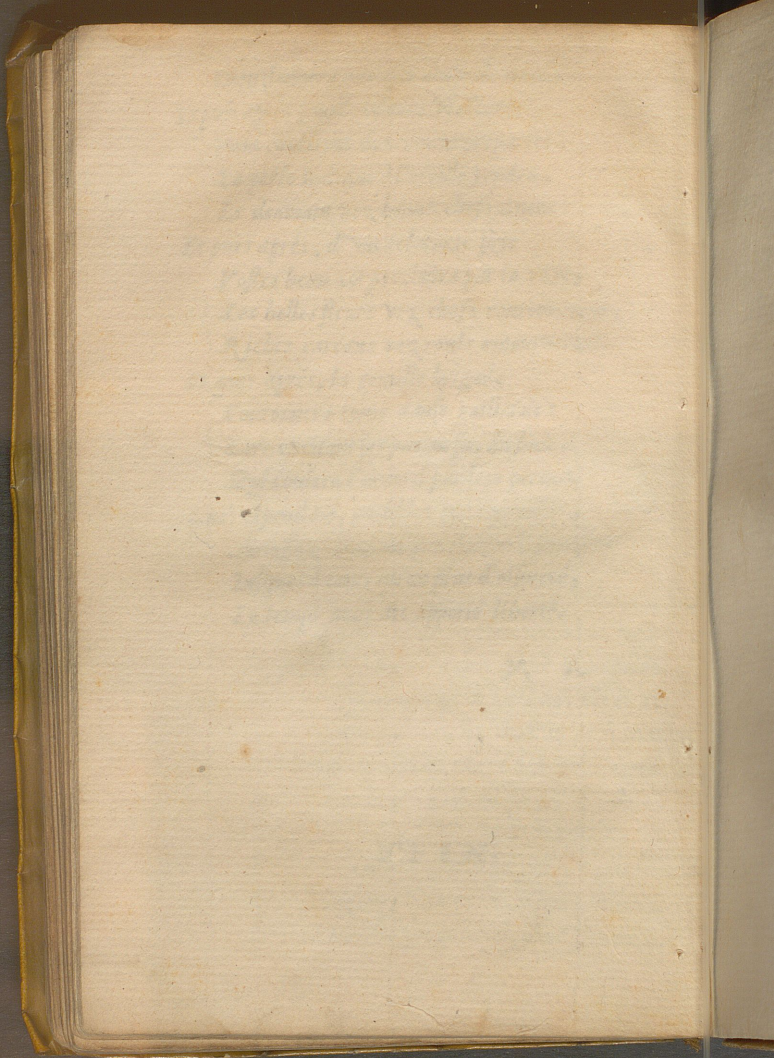
les,

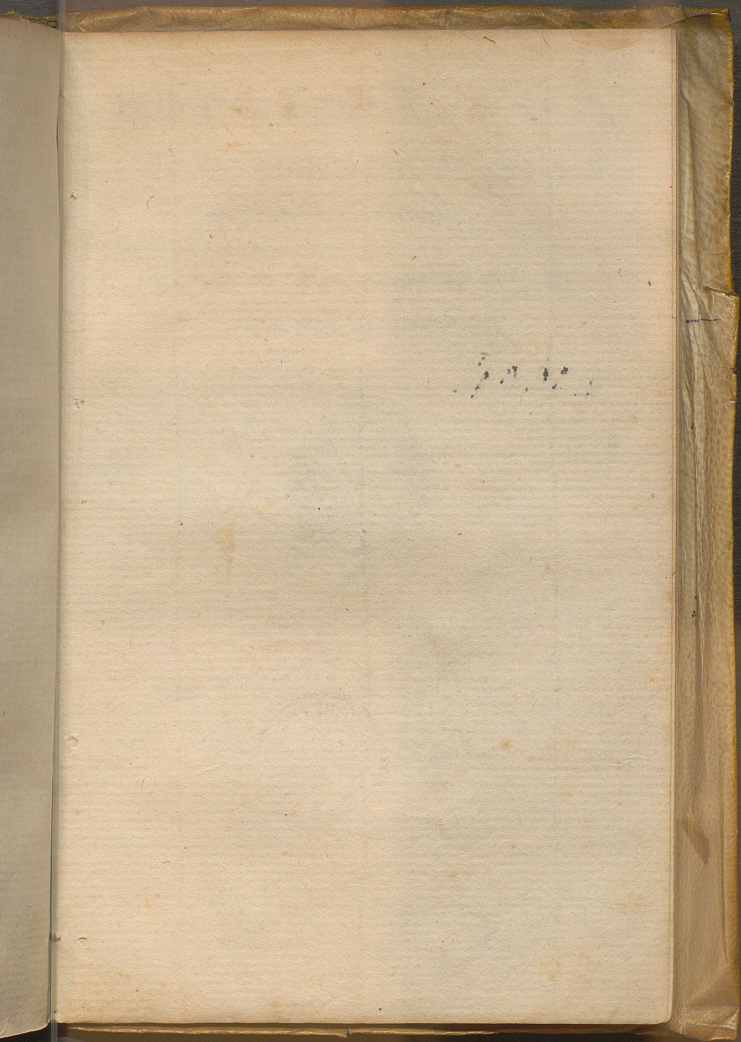
noises:

reté,

rté.

F.





1300.



E D

for
des

Pu

C

